

**Lancement de l'appel à projets pluriannuel 2026-2027-2028 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif pour l'accès à l'eau et à l'assainissement des squats et bidonvilles**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Le décret du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relatif à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°TCM-1016-16865/24/BM du 5 décembre 2024 relative à la convention de partenariat et de financement avec la Régie des Eaux du Pays d'Aix relative à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des squats et bidonvilles ;
- La délibération n °FBPA-008-17532/25/CM du 27 février 2025 du Conseil de la Métropole portant délégations de compétences à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir des actions permettant de donner l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles.

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

D'approuver le lancement de l'appel à projets pluriannuel 2026- 2027- 2028 pour la mise en œuvre d'un dispositif pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les squats et bidonvilles.

L'appel à projets sera lancé en mai 2025.

### **Article 2 :**

D'approuver le règlement de consultation de l'appel à projets, ci-joint en annexe.

### **Article 3 :**

D'approuver la composition du jury de l'appel à projets suivant :

- Le Vice-Président de la Métropole délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial ;
- Le Vice-Président de la Métropole délégué à l'Emploi, à la Cohésion sociale et territoriale, à l'Insertion et aux Relations avec le GPMM ;
- Le Conseiller métropolitain délégué à l'Assainissement ;
- Le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ;
- Le Directeur Général Délégué transition environnementale eau, culture et sport ;
- La Directrice du Pôle Protection du Cycle de l'Eau ;
- La Conseillère technique du Directeur Général des Services.

La Métropole se réserve le droit d'élargir le jury si besoin.

### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexes « eau » et « assainissement » de l'exercice 2026 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 6743

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « eau » et du programme « eau » et « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

La recette correspondante sera constatée au budget annexes « eau » et « assainissement » de l'exercice 2026 et suivants, en section de fonctionnement : chapitre 74, nature 748.

La recette relève de la politique « Services collectifs », des sous-politiques « eau » et « assainissement » et sera exécutée par le service gestionnaire « 5DPPE ».

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 28 mai 2025

**Martine VASSAL**